

COMMUNE d'ERVY-le-CHATEL

Mairie 9 boulevard Belgrand 10130 ERVY-le-CHATEL ☎ 03.25.70.50.36
mairie-ervy-le-chatel@wanadoo.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LE REGLEMENT DES FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT)

Entre (nom et prénom)
adresse
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) des services d'eau et d'assainissement

Et La Commune d'ERVY-le-CHATEL
représentée par son Maire, M. Roger BATAILLE

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires des services d'eau et d'assainissement peuvent régler leur facture :

- * **en numéraire** auprès de la Trésorerie de TROYES ET AGGLOMÉRATION
- * **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de TROYES ET AGGLOMÉRATION, 143 Avenue Pierre Brossolette 10 006 Troyes Cedex
- * **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de TROYES ET AGGLOMÉRATION, auprès de la Banque de France, IBAN FR41 3000 1008 44C1 0000 0000 019.
- * **par Carte Bancaire** au guichet de la trésorerie de TROYES ET AGGLOMÉRATION
- * **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.**

Adhésion : pour l'année 2022 vous devez retourner votre demande avant le 31 décembre 2021.

Tarification : une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période en fonction des tarifs votés.

2 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 février de l'année en cours.

3 - MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un dixième des factures acquittées l'année précédente.

4 - FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires des services d'eau et d'assainissement recevront le mois précédent la fin de période de prélèvement, la facture de liquidation de leur consommation réelle et le montant dû pour l'année en cours, accompagnée de l'avis d'échéances pour l'année suivante.

5 -- REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix prélèvements opérés de février à novembre, le solde sera prélevé le 10 décembre sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des dix prélèvements opérés de février à novembre, l'excédent sera remboursé par virement le 10 décembre au redevable.

6 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la mairie d'Ervy-le-Châtel, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant, Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie d'Ervy-le-Châtel.

8 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

10 - FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie d'Ervy-le-Châtel par lettre simple avant le 15 septembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la mairie d'Ervy-le-Châtel pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

11 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la mairie d'Ervy-le-Châtel.

Toute contestation amiable est à adresser à la mairie d'Ervy-le-Châtel ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Commune,
A Ervy-le-Châtel, le
Le Maire,

BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT MENSUEL
A Ervy-le-Châtel, le

Le redevable (signature),

Roger BATAILLE